



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2019
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-quatorzième session

Points 96 et 103 de la liste préliminaire*

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Observations	2
III. Réponses reçues des gouvernements	5
Cuba	5
Égypte	6
Iran (République islamique d')	12
Israël	13
Mexique	13
République arabe syrienne	14
Ukraine	17
IV. Réponse reçue de l'Union européenne	18

* A/74/50.



I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 73/28 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures utiles, en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 31 janvier 2019, le Bureau des affaires de désarmement a adressé une note verbale à tous les États Membres pour appeler leur attention sur les paragraphes 10 et 11 de la résolution 73/28 et solliciter leur avis. Toute réponse reçue après le 15 mai 2019 sera affichée sur le site Web du Bureau (www.un.org/disarmament/fr/) dans la langue dans laquelle elle a été présentée. Aucun additif ne sera publié.

3. Les Gouvernements de Cuba, de l'Égypte, d'Israël, du Mexique, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de l'Ukraine ont envoyé leurs réponses, qui figurent à la section III du présent rapport. Le texte de la réponse reçue de l'Union européenne est reproduit à la section IV, conformément aux modalités fixées dans la résolution 65/276.

II. Observations

4. En septembre 2018, à la soixante-deuxième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des membres du Groupe des États arabes ont une nouvelle fois demandé l'inscription d'un point de l'ordre du jour intitulé « Capacité nucléaire israélienne ». Cependant, pour la troisième année consécutive, ces mêmes États ont décidé de ne pas présenter de nouvelle résolution au titre de ce point, déclarant avoir bon espoir que, compte tenu de cette décision, leurs efforts en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive seraient accueillis favorablement à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Israël a déploré l'inscription de ce point à l'ordre du jour et a demandé au Groupe des États arabes de ne pas l'inscrire à celui des futures sessions de la Conférence générale.

5. En octobre 2018, lors des séances que la Première Commission a tenues au cours de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, les États ont réaffirmé leur volonté de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Ligue des États arabes ont présenté un projet de décision par laquelle l'Assemblée confierait au Secrétaire général le soin de convoquer, au plus tard en 2019, une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Le projet de décision a ensuite été adopté en tant que décision 73/546 de l'Assemblée. De nombreux États ont appuyé le projet de décision, soulignant l'absence de progrès dans l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de

sa prorogation¹. Certains États se sont opposés au projet de décision, notant que celui-ci ne recueillait pas le soutien de tous les États de la région. À la suite de l'adoption de la décision par l'Assemblée et de consultations avec les États de la région, il a été décidé que la conférence se tiendrait au Siège de l'ONU, à New York, du 18 au 22 novembre 2019. Les États participants de la région du Moyen-Orient ont approuvé la nomination de la Jordanie en tant que Présidente désignée de la conférence.

6. À la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, tenue à New York du 29 avril au 10 mai 2019, les participants ont largement soutenu la création de zones exemptes d'armes nucléaires là où il n'en existait pas encore, surtout au Moyen-Orient.

7. Un appui a également été exprimé en faveur de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont les buts et objectifs ont été réaffirmés lors des Conférences d'examen de 2000 et de 2010 et dont de nombreux États parties ont demandé l'application rapide. À cet égard, les États parties ont exprimé des vues divergentes sur la relation entre la conférence qui doit être convoquée conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale et la Conférence d'examen de 2020.

8. Quatre documents de travail sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ont été soumis pour examen à la troisième session du Comité préparatoire. Dans son document de travail (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.9), la République islamique d'Iran a exprimé sa préoccupation face au retard pris dans l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et a souligné que cette dernière demeurerait applicable jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints. Elle a également proposé des éléments de formulation d'une recommandation que le Comité préparatoire adresserait à la Conférence d'examen de 2020. Dans son document de travail (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.19), le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, s'est quant à lui félicité de l'adoption de la décision 73/546 de l'Assemblée générale et s'est dit favorable à la convocation d'une conférence en application de cette décision. Le Groupe des États arabes a présenté un document de travail (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.20) comportant plusieurs propositions destinées à être intégrées aux recommandations que le Comité préparatoire adressera à la Conférence d'examen de 2020. Dans son document de travail (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.38), la Chine a pour sa part demandé que les résolutions et décisions pertinentes des sessions successives de l'Assemblée et les dispositions arrêtées lors des précédentes conférences d'examen soient appliquées dans les faits. En outre, durant de la deuxième session du Comité préparatoire, la Fédération de Russie a déclaré qu'elle participerait à la conférence qui serait convoquée en application de la décision 73/546 de l'Assemblée et a demandé aux autres coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient² de s'acquitter de leurs responsabilités. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a reconnu sa responsabilité particulière en tant que coauteur de la résolution de 1995 et s'est dit favorable à la création par consensus d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les États-Unis d'Amérique ont regretté que la décision 73/546 de l'Assemblée ait été adoptée en l'absence d'un consensus entre les États de la région.

9. Rappelant que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient comporte un appel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

¹ NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe.

² Les trois coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 sont les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

et l'ONU ont, depuis le précédent rapport du Secrétaire général [A/73/182 (Part I)], poursuivi leurs efforts conjoints visant à démanteler l'intégralité du programme d'armes chimiques déclarées de la République arabe syrienne, efforts qui contribuent, entre autres, à la création d'une telle zone. Il est indispensable que le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'OIAC poursuivent leur dialogue en vue de résoudre toutes les questions en suspens découlant de la déclaration faite par le pays dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques).

10. Les rapports faisant état de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne sont très troublants ; la mission d'établissement des faits de l'OIAC a notamment confirmé le recours à ces armes à trois reprises – à Latamné, en mars 2017, à Saraqeb, en février 2018, et à Douma, en avril 2018. Il est donc fort regrettable que le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU n'ait pas été renouvelé, car la communauté internationale se trouve ainsi privée d'un mécanisme spécialement conçu pour établir les responsabilités concernant l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. À cet égard, à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, le secrétariat de l'OIAC s'est vu charger de mener les enquêtes requises. Le secrétariat a créé l'Équipe d'enquête et d'identification, qui a entamé son travail d'identification des auteurs de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne en recensant et en présentant toutes les informations susceptibles d'être pertinentes quant à l'origine de ces armes chimiques dans les cas où la mission d'établissement des faits de l'OIAC détermine ou a déterminé que l'emploi ou l'emploi probable d'armes chimiques a eu lieu et dans les cas pour lesquels le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU n'a pas publié de rapport.

11. Comme indiqué dans le programme de désarmement du Secrétaire général, intitulé « Assurer notre avenir commun » et lancé le 24 mai 2018 à Genève, le Secrétaire général et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement s'emploieront avec les États Membres à renforcer et à consolider les zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en facilitant une coopération et une concertation accrues entre les zones existantes, en encourageant les États dotés d'armes nucléaires à adhérer aux protocoles des traités établissant de telles zones et en appuyant la création d'autres zones de ce type, particulièrement au Moyen-Orient.

12. Le Secrétaire général est fermement résolu à s'acquitter du mandat énoncé dans la décision 73/546 de l'Assemblée générale et souligne que la création d'une telle zone contribuerait considérablement aux efforts de désarmement et de non-prolifération, ainsi qu'à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Il souligne qu'il faut adopter une démarche globale et inclusive qui renforce la confiance dans le processus et espère que la conférence de 2019 donnera lieu à de premiers progrès importants qui influenceront favorablement sur la Conférence d'examen de 2020.

13. La conclusion, à terme, d'un accord de paix au Moyen-Orient faciliterait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région du monde, et toutes les parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur de la région devraient s'employer à instaurer les conditions propices à un tel accord. L'ONU demeure prête à fournir toute assistance requise à cet égard. Dans ce contexte, l'absence prolongée de perspectives d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et les obstacles, qui se font de plus en plus nombreux, à la mise en œuvre de la solution des deux États sont profondément préoccupants. Les regains de tension que continue de vivre Gaza rappellent de manière cruelle la précarité de la situation et montrent que le monde ne peut pas se permettre d'essayer d'autres répercussions de ce conflit. Le Secrétaire

général réaffirme son ferme attachement à l'instauration d'une paix durable et globale au Moyen-Orient. L'Organisation continuera d'œuvrer pour l'instauration d'une paix juste, durable et globale dans la région, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, l'arrêt de l'occupation commencée en 1967 et la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte et dans la paix avec un État d'Israël en sécurité. Les aspirations légitimes des deux peuples ne pourront être satisfaites que lorsque sera concrétisé le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de la Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final auront été réglées définitivement à l'issue de négociations.

III. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]

[29 avril 2019]

Grâce au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), auquel Cuba est partie, la région est devenue la première zone densément peuplée au monde à être déclarée exempte d'armes nucléaires. Ce Traité demeure une référence politique, juridique et institutionnelle pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans les différentes régions du monde.

Cuba, qui fait également partie de la première région officiellement déclarée zone de paix en janvier 2014, soutient les initiatives prises pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde. Si ces zones ne sont pas une fin en soi, elles représentent de fait un pas en avant sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires, puisque les États participants s'engagent à ne pas acquérir, mettre au point ou utiliser ce type d'armes ainsi qu'à en éviter le déploiement sur leur territoire.

Nous déplorons le fait qu'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive n'ait toujours pas été créée au Moyen-Orient, en dépit des appels lancés par la communauté internationale et des nombreuses résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a gravement souffert du fait que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive n'ait pas été tenue en 2012, ni les années suivantes, contrairement aux vœux exprimés lors des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010. Il importe de rappeler que ladite conférence était un élément essentiel du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Dans ce contexte, l'organisation de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive demeure une priorité à laquelle il convient de donner suite sans plus tarder et sans conditions préalables. Nous espérons qu'un accord pourra être conclu à ce sujet au cours du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui débutera en 2020.

Nous réaffirmons notre soutien à la création au Moyen-Orient, dans les meilleurs délais, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Cette mesure constituerait un progrès considérable vers la paix

et la stabilité non seulement dans cette région, mais aussi dans le monde entier, et contribuerait grandement à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Aux fins de la réalisation de cet objectif, il est impératif que le seul État de la région qui n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires y devienne partie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA.

Cuba se félicite de l'adoption, dans le cadre de la Première Commission et de l'Assemblée générale, du projet de décision présenté par le Groupe des États arabes intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », et encourage tous les États concernés à apporter une contribution constructive.

En son propre nom et en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, Cuba continuera de participer aux efforts faits pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires et prendra donc activement part aux travaux de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, de la Première Commission et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Égypte

[Original : anglais]
[9 mai 2019]

Introduction

La question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1974, à la demande de la République arabe d'Égypte et de la République islamique d'Iran. Depuis, l'Égypte a œuvré à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et s'est activement employée, dans le cadre de l'Assemblée et des différents cycles de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à approfondir ce concept et à faire progresser l'examen de la question d'une étape à l'autre. Depuis 1980, l'Assemblée adopte chaque année une résolution sans procéder à un vote, ce qui indique que la création d'une telle zone fait l'unanimité parmi les États membres de l'Organisation des Nations Unies et constitue donc un dénominateur commun universel.

L'Égypte œuvre ainsi sans relâche à la réalisation de l'objectif qui consiste à éliminer la menace des armes nucléaires au Moyen-Orient. Malheureusement, en 2018, deux États ont fait échec au consensus qui prévalait depuis 38 ans au sujet de cette résolution et refusé, de manière incompréhensible, de participer à un dialogue de fond ouvert et constructif sur la réalisation de cet objectif universellement convenu, et ce en guise de représailles n'ayant aucun rapport avec la résolution.

Parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le principal obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est Israël. L'Égypte note avec une vive inquiétude qu'Israël est le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Alors que tous les autres États du Moyen-Orient sont devenus parties au Traité, Israël reste délibérément sourd aux appels répétés à adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et à soumettre ses installations nucléaires aux accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique

(AIEA). Le refus d'Israël d'adhérer au Traité fait perdurer un déséquilibre, source de tensions ; et représente ainsi une menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales.

Dans son Document final [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], la Conférence d'examen de 2010 a abordé la question de la non-adhésion d'Israël au Traité, rappelant combien « il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA » et réaffirmant qu'il était « urgent et important de parvenir à l'universalité du Traité ».

L'Égypte renouvelle également son soutien à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et rappelle que les États parties au Traité ont réaffirmé à l'unanimité, lors de la Conférence d'examen de 2000, combien il importait qu'Israël adhère à cet instrument en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Dans son document final [NPT/CONF.2000/28 (Part I) et (Part II)], la Conférence d'examen de 2000 a rappelé qu'au paragraphe 4 de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, elle engageait tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'avaient pas encore fait, à adhérer au Traité dès que possible et à faire appliquer les garanties généralisées de l'AIEA à leurs installations nucléaires. La Conférence a également noté à cet égard que, dans son rapport sur l'application de la résolution de 1995 (NPT/CONF.2000/7), le Secrétariat indiquait que plusieurs États avaient adhéré au Traité et que, de ce fait, tous les États de la région du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, étaient parties au Traité. La Conférence s'est félicitée de l'adhésion de ces États et a réaffirmé combien il importait, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient, qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

Outre leurs appels urgents à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, notamment dans le cadre des procédures d'examen du Traité, l'AIEA, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé à Israël de « placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA » (voir résolution 487 (1981) du Conseil) et ont rappelé « l'objectif que constitue la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » (voir résolution 687 (1991) du Conseil).

Exécution du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010

Dans son plan d'action de 2010, la Conférence d'examen a considéré que la résolution sur le Moyen-Orient constituait un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995, sur la base desquels le Traité avait été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie, sans que la question soit mise aux voix. En vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la Conférence d'examen de 2010 a souligné, dans son Document final, qu'il importait de mettre en place un processus permettant d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et a appuyé des mesures concrètes à cet effet. Ces mesures comprenaient notamment la convocation en 2012, par le Secrétaire général de l'ONU et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, d'une « conférence à laquelle [prendraient] part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ». Le Document final stipulait également que la conférence de 2012 aurait pour mandat la résolution de 1995. Une autre mesure concrète prévue par le Document final était la désignation par le Secrétaire général et les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, d'un facilitateur qui serait chargé d'une mission spécifique et d'un État qui accueillerait la conférence de

2012. Suite a finalement été donnée à ces décisions en octobre 2011, près de 17 mois après l'adoption du Plan d'action.

L'Égypte considérait que la conférence de 2012 ferait avancer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et avait exprimé son intention de coopérer pleinement avec toutes les parties concernées, conformément au Document final de 2010. La conférence devait contribuer de façon concrète et constructive à la réalisation de cet objectif. Toutefois, la tenue de la conférence n'était pas une fin en soi mais devait plutôt permettre d'engager un processus soutenu et sérieux favorisant l'application dans son intégralité de la résolution de 1995 et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, grâce à l'adoption de mesures concrètes dans des délais précis.

Dans cet esprit, l'Égypte a réitéré l'appel en faveur d'une application rapide et intégrale de la résolution de 1995 et des résultats des conférences d'examen de 2000 et de 2010 sur le Moyen-Orient et rappelé la responsabilité spéciale qui incombait à cet égard aux États dotés de l'arme nucléaire, notamment aux trois États dépositaires coauteurs de la résolution de 1995 et au Secrétaire général.

Dans ces conditions, l'Égypte a déploré le report de la conférence de 2012, qu'elle a considéré comme une violation des engagements pris par les organisateurs de la conférence envers la communauté internationale concernant l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et les dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2010. L'annonce du report unilatéral de la conférence à une date indéterminée, sans même que les États de la région aient été consultés, faisait suite à l'engagement pris expressément par tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'un seul, de participer à la conférence.

L'Égypte continue de rejeter les excuses invoquées. Le report est clairement un non-respect des engagements pris et vient s'ajouter à bien d'autres décisions non appliquées relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Participation de l'Égypte aux efforts régionaux et interrégionaux

Dans le Communiqué final publié à l'issue de sa douzième session, tenue au Caire les 6 et 7 février 2013, la Conférence islamique au sommet a réaffirmé son soutien à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et appelé Israël, seul pays du Moyen-Orient à n'être pas partie au Traité sur la non-prolifération, à adhérer sans plus de délai ni conditions au Traité et à accepter de placer ses installations nucléaires sous le régime complet des garanties de l'AIEA. Elle a également regretté le report de la conférence de 2012, a exprimé sa vive préoccupation concernant le fait qu'Israël s'abstienne de déclarer sa participation à la conférence et continue ainsi d'en compromettre la convocation ainsi que la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et s'est dite profondément convaincue que les prétextes annoncés pour le report de la conférence étaient plutôt irréalistes, surtout en ce qui concernait les dispositions énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010. Le Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la coopération islamique n'a cessé de rappeler cette position dans ses résolutions annuelles sur les affaires politiques, dont la plus récente a été adoptée lors de la quarante-sixième session, qui s'est tenue à Abou Dhabi en mars 2019.

Par ailleurs, l'Égypte répond aux préoccupations des alliances et groupes régionaux conventionnels et non conventionnels dont elle fait partie. Elle fait les efforts nécessaires pour répondre aux préoccupations collectives des États concernant

le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme l'illustrent clairement les déclarations communes et les documents de travail auxquels elle contribue en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États arabes ou de la Coalition pour un nouvel ordre du jour.

Travaux préparatoires à la Conférence d'examen de 2020

Dans le cadre des cycles d'examen du Traité sur la non-prolifération, l'Égypte a présenté, à titre individuel ou collectif, plusieurs documents de travail relatifs à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui comportaient des recommandations de fond sur les mesures concrètes à prendre en vue d'une application intégrale de ladite résolution. Le document de travail le plus important, intitulé « Application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient » (NPT/CONF.2015/PC.II/WP.34), a été présenté par la Tunisie au nom des membres de la Ligue des États arabes à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2015, tenue à Genève en 2013. La Ligue des États arabes y précisait ses vues sur l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, notamment sur les questions de forme et de fond relatives à la convocation de la conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. L'Égypte considère qu'il s'agit d'un document de référence important, qui peut constituer un élément de base pour des initiatives futures.

Dans le cadre de l'action soutenue qu'elle mène en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Égypte a présenté à la première session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2020, qui s'est tenue à Vienne du 2 au 12 mai 2017, un document de travail intitulé « Application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation » (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.27). Elle faisait état, dans ce document, de nouvelles méthodes d'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et proposait une procédure plus inclusive visant à encourager tous les États du Moyen-Orient à entamer des négociations. Toutefois, l'État principalement visé dans le document de travail a refusé d'ouvrir un dialogue honnête sur la procédure elle-même et, a fortiori, d'y participer.

En 2018, à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, tenue à Genève, l'Égypte a présenté à titre individuel trois documents de travail clés relatifs à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Ces trois documents de travail étaient consacrés aux grands thèmes suivants :

- a) la coopération nucléaire avec les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- b) le rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité et de défense ;
- c) les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Les documents soumis par l'Égypte avaient pour objet un examen approfondi de tous les aspects des obstacles qui pourraient entraver la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ils réaffirmaient l'importance que revêtaient la protection du droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la condamnation de la violation manifeste du Traité que constitue la coopération nucléaire qu'entretiennent des États signataires du Traité avec des États qui ne sont pas parties au Traité. En outre, consciente des conséquences humanitaires qui découleraient de l'utilisation d'armes nucléaires, un enjeu qui sous-tend son

objectif consistant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive, l'Égypte a présenté un document de travail dans lequel elle exprime ses préoccupations à l'égard de l'inclusion d'armes nucléaires dans les doctrines de sécurité et de défense, qui représente une menace pour l'existence même de l'humanité.

Enfin, l'Égypte réaffirme que le non-respect de la décision prise dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 de tenir une conférence en 2012 signifie clairement qu'une fois de plus un engagement important envers le Traité n'a pas été honoré. L'Égypte, qui soutient fermement le régime instauré par le Traité, s'inquiète vivement des incidences que les manquements aux engagements pourraient avoir sur la crédibilité et la viabilité dudit régime, qui a été prorogé pour une durée indéfinie en application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Les États parties au Traité, le Secrétaire général, l'AIEA et, d'une manière générale, l'ensemble de la communauté appuyant le Traité devraient tous prendre leurs responsabilités à cet égard et faire respecter la légitimité internationale.

Participation de l'Égypte à la préparation de l'exécution de la décision de l'Assemblée générale de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive

Il est décevant que les efforts visant à réaliser l'objectif que s'étaient fixé, il y a plusieurs décennies, l'Égypte et le Groupe des États arabes se trouvent dans l'impasse du fait de la non-convocation de la conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive prévue par le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, qui avait été adopté par consensus. L'opposition paradoxale des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada à la formation d'un consensus sur les nouvelles mesures relatives à l'application de la résolution de 1995, qui aurait été reflété dans le Document final de la Conférence d'examen de 2015, ne fait qu'accentuer cette déception. Malgré les efforts de l'Égypte et du Groupe des États arabes, il n'a pas été possible d'établir un document final prévoyant des manières innovatives d'avancer vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, parce que les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont décidé de bloquer les progrès sur le document, violant ainsi le Traité et ne respectant clairement pas leurs obligations découlant de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

La décision du Groupe des États arabes de s'adresser à l'Assemblée pour créer une zone exempte d'armes de destruction massive était inéluctable face à cette impasse délibérément entretenue et visait à faire baisser les tensions. Du fait de cette démarche, le principe de consensus a été inscrit dans la décision adoptée par l'Assemblée de manière plus explicite qu'il ne l'avait été dans le document final de la Conférence d'examen adopté par consensus en 2010. De plus, la décision prévoit clairement qu'il sera nécessaire, dans le cadre de l'élaboration d'un traité sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, que les États arrivent « librement » à leurs propres conclusions sur la création d'une telle zone, consacrant ainsi le principe du respect de la souveraineté des États parties. En outre, les principes d'inclusion et de libre-consentement ont été inscrits de manière prudente et équilibrée dans cette décision par laquelle le Secrétaire général a été prié de convoquer une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient en 2019.

L'Égypte et le Groupe des États arabes accordent une attention particulière au rôle du Secrétaire général dans l'exécution de la décision 73/546 de l'Assemblée et considèrent qu'il est nécessaire qu'il prenne des mesures spécifiques en vue de

réaliser l'objectif de cette décision, à savoir la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Conscient des besoins et des préoccupations des États parties concernés, le Groupe des États arabes, en sus d'avoir démontré l'engagement des États arabes en faveur d'une conférence plus inclusive en 2019, a opté pour un mécanisme qui permet à tous les États du Moyen-Orient d'assumer la présidence de la conférence, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée. Le groupe a ainsi fait en sorte que tous les États participant à la conférence de 2019 et aux sessions ultérieures s'investissent vraiment dans le processus en leur permettant de se l'approprier, ce qui n'avait jamais encore été fait dans le contexte des efforts de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Conclusion

L'Égypte est fermement convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les zones de conflit contribue dans une large mesure à réduire les tensions, à renforcer la confiance, à prévenir de nouveaux conflits et à établir des relations pacifiques et une coopération mutuelle. Elle estime que le seul critère qui entre en ligne de compte, s'agissant de l'ouverture de négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, est l'existence d'une volonté politique, aussi bien au niveau des États de la région qu'entre les parties qui sont directement concernées par sa sécurité et sa stabilité.

La volonté politique de tous les États parties au Traité, notamment tous ceux de la région, s'est manifestée par leur adoption consensuelle d'un processus qui doit conduire à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cet engagement des États parties au Traité doit, sans attendre, se traduire dans les faits par l'adoption d'un calendrier précis, sous les auspices de l'ONU et après consultation de toutes les parties concernées. L'Égypte attend avec intérêt l'instauration d'une collaboration sincère avec le Secrétaire général et les États dépositaires du Traité, aux fins de l'adoption des mesures concertées qui permettront d'ouvrir rapidement la voie à des négociations fructueuses sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, dans le cadre de la conférence qui doit être convoquée en application de la décision 73/546 de l'Assemblée.

L'aboutissement de ces négociations constituerait une percée décisive pour le rétablissement de la sécurité dans une région actuellement exposée à de nombreux risques liés à la prolifération, laquelle provoque l'insécurité et incite à la course aux armements, présentant ainsi une menace pour l'existence même de l'humanité. L'Égypte a l'intention de coopérer activement avec toutes les parties pour protéger le Moyen-Orient contre toutes les menaces nucléaires en adoptant une démarche globale et équilibrée, à même d'assurer la sécurité de tous les États de la région contre les dangers nucléaires grâce à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

En conclusion, fermement convaincue que ces armes posent un grave danger pour l'existence même de l'humanité, l'Égypte réaffirme sa volonté de continuer à œuvrer contre vents et marées, individuellement ou au sein des instances régionales et internationales, à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[8 mars 2019]

La République islamique d'Iran appuie sans réserve le projet de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, proposition qui avait initialement été faite par l'Iran en 1974.

La communauté internationale a toujours considéré que la création d'une telle zone contribuerait, dans une large mesure, à la consolidation de la paix et de la sécurité dans la région. L'Iran exprime sa vive préoccupation face à l'absence de progrès quant à la création de cette zone.

Le régime israélien, qui est doté d'armes nucléaires et refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, demeure le principal obstacle à la création de cette zone.

La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient a été adoptée pour répondre à une préoccupation que partageaient les États parties au Traité concernant le danger et la menace notables que le programme d'armement nucléaire d'Israël font peser sur la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient et au-delà, ainsi que sur la réalisation de l'objectif mondial de non-prolifération des armes nucléaires.

Cette région instable ne connaîtra pas la paix et la stabilité tant que l'arsenal nucléaire israélien existera. Depuis sa création, le régime israélien a mené 17 guerres, agressé tous ses voisins, menacé de recourir à la force contre des pays de la région et continué d'occuper les territoires de plusieurs pays voisins. Le 29 août 2018, s'exprimant depuis Dimona, le site souterrain de développement d'armes nucléaires, le Premier Ministre israélien a explicitement menacé l'Iran d'anéantissement nucléaire.

En outre, le régime israélien continue d'entraver tous les efforts diplomatiques régionaux et internationaux visant à mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Il résulte clairement de ce qui précède que, pour progresser dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la communauté internationale, notamment les États dépositaires du Traité sur la non-prolifération, qui sont aussi les co-auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, doivent exercer une pression constante sur le régime israélien pour le contraindre à adhérer rapidement et sans condition, en qualité d'État partie non doté d'armes nucléaires, au Traité, et à soumettre l'ensemble de ses activités et installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il est évident qu'Israël ne pourrait faire preuve d'une telle intransigeance et défier de la sorte les normes et les règles internationales s'il ne bénéficiait pas du soutien aveugle des États-Unis. Les États-Unis devraient s'abstenir de toute action susceptible d'empêcher la réalisation de l'objectif de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient persistera tant que les États-Unis continueront de fermer les yeux sur le programme illicite d'armement nucléaire d'Israël, qui est la véritable source de la prolifération dans la région.

La République islamique d'Iran continue d'appuyer les initiatives concrètes prises dans les instances internationales appropriées pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, notamment la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 et la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires

et d'autres armes de destruction massive, qui sera convoquée par le Secrétaire général en 2019.

À cet égard, l'Iran souligne que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et compte que le Secrétaire général continuera de promouvoir énergiquement cet objectif et réaffirmera qu'il importe qu'Israël adhère rapidement et sans condition, en qualité d'État partie non doté d'armes nucléaires, au Traité, cette étape étant cruciale sur la voie de la création de cette zone au Moyen-Orient.

Israël

[Original : anglais]

[13 mars 2019]

J'aimerais profiter de cette occasion pour expliquer le vote d'Israël³ :

Il a fallu beaucoup de temps et des efforts considérables de la part de la communauté internationale pour parvenir à un consensus sur la résolution relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Même s'il émettait de sérieuses réserves à propos de cette résolution, qu'il a exprimées chaque année dans l'explication de sa position, Israël a appuyé la résolution par souci de consensus, adoptant une attitude constructive, comme il l'a toujours fait jusqu'à présent.

Il est tout à fait regrettable que cette pratique bien établie soit sur le point d'être battue en brèche par le Groupe des États arabes. En imposant une nouvelle résolution unilatérale et destructrice intitulée « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive », le Groupe des États arabes a ébranlé le *statu quo*.

En outre, conformément à la position que nous avons exprimée lors du débat général et des débats du groupe chargé des questions relatives aux armes nucléaires, et dans de telles circonstances, Israël ne coopérera désormais plus avec les initiatives régionales de maîtrise des armements.

Nous déplorons que les défenseurs de cette résolution ne fassent pas preuve du même enthousiasme pour contrer les véritables menaces qui pèsent sur le Moyen-Orient et relever les défis auxquels la région fait face.

Mexique

[Original : espagnol]

[15 mai 2019]

- Le Mexique réitère son soutien aux initiatives visant à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, qui contribuent à la non-prolifération nucléaire dans la mesure où les États concernés s'acquittent de leurs obligations de ne pas mettre au point, acquérir ou utiliser des armes nucléaires et s'abstiennent de déployer sur leur territoire des armes nucléaires appartenant à d'autres États. De fait, les zones dénucléarisées ne sont pas une fin en soi mais une étape intermédiaire vers l'élimination totale de ce type d'armes.

³ Déclaration faite par Israël à la réunion de la Première Commission, tenue le 1^{er} novembre 2018, durant la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

- Estimant qu'il s'agit de l'instance appropriée pour traiter de cette question, le Mexique a appuyé l'action menée par la communauté internationale à l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que dans le cadre des travaux relatifs au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À ce titre, il considère qu'il est primordial d'inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité.
- Le Mexique considère également que la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient est un élément important des engagements pris dans le cadre de l'accord de 1995 prévoyant la prorogation indéfinie du Traité, ainsi que des accords conclus lors des conférences d'examen de 2000 et 2010, dans la mesure où elle permettra d'apaiser les tensions dans la région et de créer un climat de paix et de sécurité, ce qui contribuera à l'élimination complète de ces armes dans la région.
- Le Mexique espère que la quatrième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie pourra se tenir durant le cycle d'examen du Traité prévu en 2020, dans la mesure où elle apparaît nécessaire au rétablissement de la crédibilité du régime des zones exemptes d'armes nucléaires et à l'instauration d'un climat de confiance entre les États parties au Traité.
- Individuellement et collectivement, le Mexique continuera d'appuyer les initiatives visant à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, notamment à la dixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il réitère en outre sa proposition de partager les enseignements qu'il a tirés lors de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

République arabe syrienne

[Original : arabe]
[15 mai 2019]

La République arabe syrienne affirme que la création de régions exemptes d'armes nucléaires dans le monde représente une mesure importante en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Elle n'est pas une fin en soi, mais un moyen de contribuer à la réalisation de l'objectif de désarmement et de non-prolifération nucléaires, au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales et à la préservation de la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La République arabe syrienne souligne le rôle essentiel que joue l'Organisation des Nations Unies dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, sur la base des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Convaincue que la détention d'armes nucléaires par n'importe quel État au monde ou l'accès de tout acteur non étatique ou groupe terroriste à ces armes font peser une menace sur la paix et la sécurité régionales et internationales, la République arabe syrienne a été l'un des premiers États du Moyen-Orient à adhérer au Traité, en 1968. Dans toutes les instances internationales, elle a rappelé qu'elle continuait d'honorer les engagements internationaux pris au titre des dispositions du Traité, qui

est le pilier du régime de non-prolifération, la clef de l'élimination totale des armes nucléaires et l'instrument international de référence conférant aux États Parties, en vertu de son article IV, le droit inaliénable d'accéder à la technologie nucléaire et de la mettre au point en vue d'utiliser de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Lorsqu'elle siégeait au Conseil de sécurité en avril 2003, la République arabe syrienne a présenté une initiative visant à débarrasser la région du Moyen-Orient des armes de destruction massive, notamment nucléaires, mais certains États influents au Conseil y ont fait obstacle. En décembre 2003, la République arabe syrienne a présenté une nouvelle fois cette initiative en déposant un projet de résolution au Conseil sous la forme d'un tirage en bleu. Toutefois, les États-Unis d'Amérique ont alors menacé d'y opposer leur veto pour exempter Israël de l'universalité du Traité.

En adhérant à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la République arabe syrienne a réaffirmé son attachement à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Elle infirme ainsi les allégations faites par Israël pour éluder la question de la création au Moyen-Orient d'une telle zone.

La République arabe syrienne se déclare à nouveau préoccupée par les obstacles posés par Israël à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En effet, il refuse toujours d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de soumettre l'ensemble de ses installations et activités nucléaires au contrôle de l'AIEA, ce qui est contraire à l'ensemble des résolutions applicables du Conseil de sécurité, notamment de sa résolution 487 (1981), ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et de l'AIEA et des décisions prises aux conférences d'examen sur la question.

La République arabe syrienne considère que l'adhésion immédiate d'Israël au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et le placement de l'ensemble de ses activités et installations nucléaires sous le système des garanties généralisées de l'AIEA constituent le seul moyen de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'écarter le danger de la prolifération nucléaire.

À cet égard, la République arabe syrienne se déclare profondément préoccupée par l'absence de progrès accomplis dans l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et dans celle du plan d'action sur le Moyen-Orient adopté à la Conférence d'examen de 2010.

Par conséquent, la République arabe syrienne souligne qu'il importe de préserver la teneur du Document final de la Conférence d'examen de 2000, qui a affirmé que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient restait valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints et qu'elle était un élément essentiel des résultats de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

La République arabe syrienne rappelle que la décision de proroger le Traité pour une durée indéterminée, prise à la Conférence de 1995, ne l'a été que grâce au compromis négocié à l'époque. Aux termes de celui-ci, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à examiner les questions préoccupant de nombreux États du Moyen-Orient parties au Traité, dont celle de la nécessité de faire pression sur Israël pour l'amener à placer l'ensemble de ses installations sous le système des garanties généralisées, sans conditions et sans délai, et à se débarrasser de toutes ses capacités militaires nucléaires non soumises à un quelconque contrôle international, afin que le Moyen-Orient puisse devenir une zone exempte d'armes nucléaires.

La République arabe syrienne déplore que la conférence internationale qui aurait dû se tenir en 2012 conformément à la décision figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 n'ait pas eu lieu. Il était prévu que tous les États du Moyen-Orient y prennent part, en vue de la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. La République arabe syrienne rejette dans le même temps tous les prétextes avancés par les États-Unis, en leur qualité de pays dépositaire du Traité et de coorganisateur de la conférence, pour en empêcher la tenue. Elle rappelle une nouvelle fois que, conformément aux résolutions sur la question, notamment à la résolution 487 (1981), il incombe au Conseil de sécurité de faire pression sur Israël en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, d'autant que les États dépositaires du Traité sont membres permanents du Conseil. Ce dernier doit également amener Israël à adhérer au Traité, à démanteler ses arsenaux nucléaires et leurs vecteurs et à soumettre l'ensemble de ses activités nucléaires à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA.

La République arabe syrienne rejette les tentatives de certaines parties d'affirmer que la responsabilité qu'endossent les États coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient devrait revenir aux États de la région sous prétexte qu'il leur appartient de créer des conditions propices. Ces tentatives sont incompatibles avec les dispositions de ladite résolution, relative à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et les engagements pris aux conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. La République arabe syrienne souligne que la création d'une telle zone fait partie intégrante des obligations qu'impose le Traité à la communauté internationale, en particulier à ses États parties, et demande à tous les États de respecter cet engagement.

L'idée selon laquelle les conférences d'examen du Traité ne sont pas les instances appropriées pour examiner la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires ne tient pas compte du fait que la prorogation indéfinie du Traité a été décidée sans mise aux voix sur la base de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont la teneur a été réaffirmée aux conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. La promotion de cette idée porte atteinte à la crédibilité du Traité et encourage Israël à continuer d'empêcher la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et à refuser d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de placer l'ensemble de ses installations sous le système des garanties généralisées de l'AIEA.

La République arabe syrienne souligne qu'il importe qu'à la Conférence d'examen de 2020 soient prises des mesures pratiques qui conduisent à la tenue de négociations visant l'application rapide de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

La République arabe syrienne se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la décision 73/546, intitulée « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », et demande qu'elle soit appliquée au plus vite. Toutefois, elle souligne que cette décision ne contrevient pas aux résultats obtenus et aux textes adoptés aux conférences d'examen, ni ne les annule ou les remplace. De même, elle ne change rien au fait qu'il faudra, à la Conférence d'examen de 2020, décider de mesures pratiques menant à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Il s'agit de deux procédures parallèles et complémentaires visant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

À ce propos, la République arabe syrienne se déclare profondément indignée par l'annonce faite par les États-Unis et par Israël de leur intention de ne pas participer à la conférence qui doit se tenir en 2019 en application de la décision 73/546 de

l'Assemblée générale. Cela témoigne de la volonté des États-Unis d'appuyer Israël dans son refus d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de soumettre l'ensemble de ses installations nucléaires à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA.

Les administrations américaines successives, y compris l'actuelle, n'ont manqué aucune occasion de confirmer leur engagement aveugle aux côtés d'Israël et de s'opposer à toute initiative visant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Ainsi, les États-Unis ont voté contre la résolution 73/28 de l'Assemblée générale, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », dont les précédentes versions avaient longtemps été adoptées par consensus.

La République arabe syrienne souligne que les États dotés d'armes nucléaires doivent, conformément aux dispositions de l'article premier du Traité, s'engager à ne pas transférer à Israël, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs, et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon Israël à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

À cet égard, la République arabe syrienne souligne qu'aucun lien, quel qu'il soit, ne doit être établi entre la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et le processus de paix dans la région. Elle rappelle de nouveau que toute désignation des États de la région du Moyen-Orient ne saurait, en aucun cas, constituer une définition de cette région.

La République arabe syrienne se déclare une nouvelle fois disposée à coopérer avec le Secrétaire général en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Ukraine

[Original : anglais]
[15 mai 2019]

L'Ukraine est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis 1994 en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Depuis son adhésion il y a 25 ans, elle remplit ses obligations conformément aux dispositions de cet instrument juridique international. Par ailleurs, elle continue de prendre d'autres engagements lors des sommets sur la sécurité nucléaire et de s'en acquitter avec efficacité. Elle a notamment renoncé à utiliser de l'uranium fortement enrichi et en a éliminé tous les stocks sur son territoire. Au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington en mars et avril 2016, auquel elle a participé au plus haut niveau politique, elle a réaffirmé son attachement aux principes de la non-prolifération des armes nucléaires, se plaçant en État chef de file en la matière.

L'Ukraine appuie la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Elle a confirmé cette position à un niveau politique élevé à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, ainsi qu'aux trois sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020. Qui plus est, au vu de la situation instable dans laquelle se trouve actuellement cette région, l'Ukraine considère la création d'une telle zone exempte d'armes nucléaires comme une priorité.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[15 mai 2019]

L'Union européenne réaffirme son vif attachement à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, comme prévu dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Dans la Déclaration de Barcelone de 1995, l'Union européenne et ses États membres, de concert avec tous les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, se sont de nouveau engagés à « faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement contrôlable ». L'Union européenne considère que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient reste valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints, conformément au plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

L'Union européenne demeure convaincue que le dialogue et le renforcement de la confiance entre les parties prenantes sont le seul moyen viable de s'entendre sur les conditions d'organisation d'une conférence digne de ce nom, à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient selon des modalités librement convenues entre eux, comme décidé à la Conférence d'examen de 2010. L'Union européenne a toujours maintenu cette position à l'ONU, y compris lors des récents débats portant sur des propositions concrètes quant aux moyens de progresser sur la question.

L'Union européenne réaffirme sa volonté d'aider à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, comme elle l'a fait par le passé, en favorisant le dialogue entre les États de la région. Elle reste disposée à faire avancer les débats en organisant des séminaires et des réunions, comme cela a été le cas en 2011 et en 2012. C'est pourquoi elle s'emploie actuellement à lancer un projet destiné à renforcer la confiance par l'organisation de séminaires et d'ateliers et la conduite de travaux de recherche, afin de mieux faire comprendre collectivement les réussites et échecs associés aux efforts menés par le passé, ce qui favorisera la proposition de nouvelles idées sur les moyens de parvenir à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ce projet doit être amorcé en 2019 et durer trois ans. Le Conseiller principal et Envoyé spécial de l'Union européenne pour la non-prolifération et le désarmement demeure à la disposition des parties prenantes et est prêt à continuer de rencontrer des représentants de tous les États de la région et à s'entretenir avec eux afin d'examiner la possibilité de consolider et de promouvoir le processus.

L'Union européenne confirme également qu'elle reste prête à aider la région du Moyen-Orient, dans le cadre de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, qu'elle a lancée pour répondre à la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles des pays non membres en matière de réduction des risques liés aux agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Les centres d'excellence mis en place en Algérie, aux Émirats arabes unis, en Jordanie et au Maroc concourent tous au renforcement des capacités dans la région.

L'Union européenne continue de demander à tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, de signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de conclure avec l'AIEA un accord de garanties généralisées, assorti de son protocole additionnel et, le cas échéant, d'un protocole modifié relatif aux petites quantités de

matières. L'adhésion au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques pourrait également contribuer au renforcement de la confiance au niveau régional, indispensable pour progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
